



Chambre de l'Ingénierie
et du Conseil de France

**FÉDÉRER
INNOVER
ET CONSTRUIRE
L'AVENIR**

www.cicf.fr

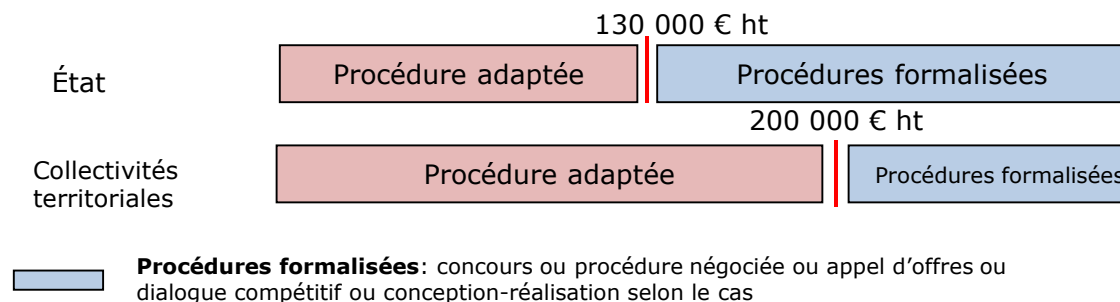
Les achats responsables

Comment intégrer le développement durable dans les marchés de MOE

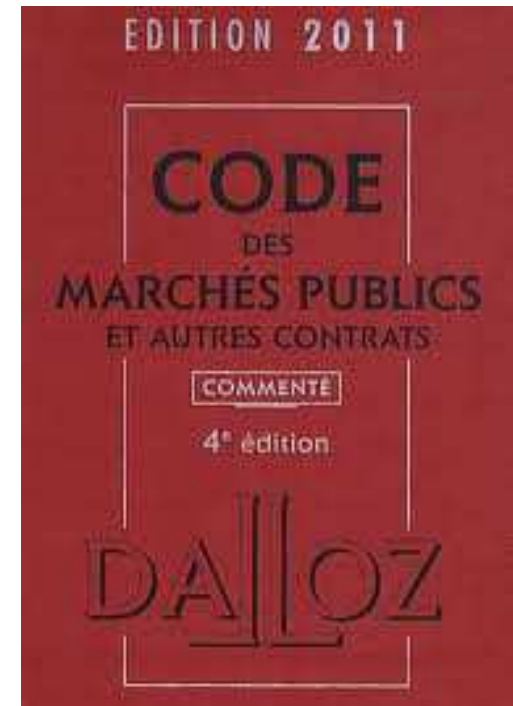
ACHAT PUBLIC MOE



- Cadre législatif (loi MOP et Code des Marchés Publics)
- Choix de la procédure en fonction du montant du marché (art. 26 du CMP)
 - Fournitures et services de l'art. 29 (dont services d'ingénierie et d'architecture)



Procédure hors Code des Marchés Publics: PPP

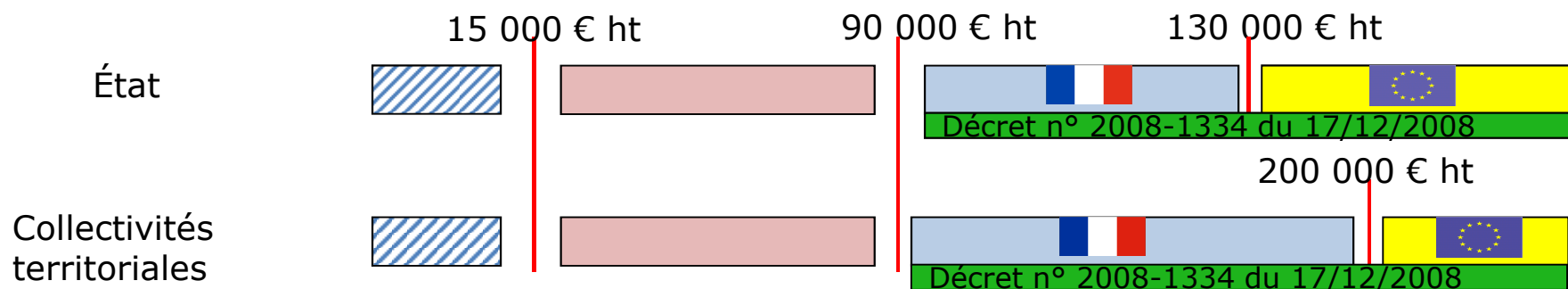


ACHAT PUBLIC MOE



- Seuils de publicité (art.40 du CMP)

Marchés de fournitures et services de l'art. 29



Pas de publicité ni de mise en concurrence obligatoire



Publicité adaptée



Publicité au BOAMP ou dans autre (Journal d'annonces légales)



Publicité au JOUE et au BOAMP



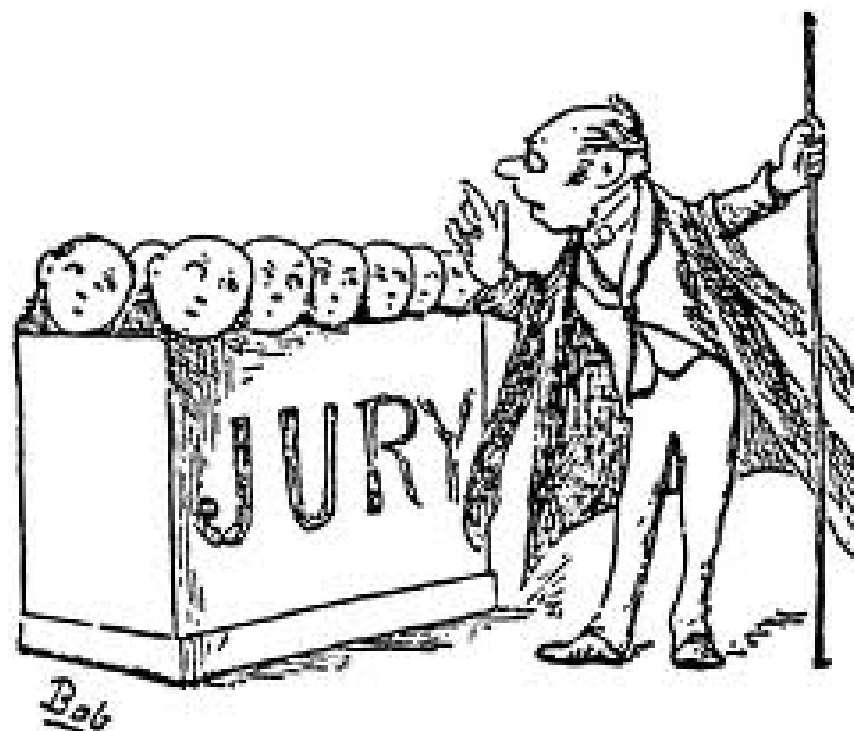
Publication de l'AAPC sur le profil acheteur

} + si nécessaire dans un organe de presse professionnelle

JURY



- Membres professionnels
 - Architectes
 - Ingénieurs
 - Economistes



COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS OU DE CONCEPTION-REALISATION



(Etat et établissements publics)

	Voix
Les membres du jury (le noyau dur) sont désignés : ■ Pour les administrations centrales de l'Etat, les services à compétence nationale et les services déconcentrés qui ne sont pas placés sous l'autorité du préfet, par le ministre dont ils dépendent ■ Pour les services déconcentrés de l'Etat placés sous l'autorité du préfet, par le préfet ■ Pour les établissements publics de l'Etat, par les règles propres à chaque établissement. NB : L'Etat et ses établissements publics ne sont plus tenus de constituer des commissions d'appel d'offres. Pour les établissements publics sociaux et médico-sociaux, les membres du jury sont désignés selon les règles propres à chaque établissement.	Délibérative
Des personnalités (facultatif) : Le président du jury peut désigner des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder 5.	Délibérative
Un tiers de maîtres d'œuvre : Un tiers des membres du jury doit avoir la même qualification ou une qualification équivalente à la qualification professionnelle exigée pour les candidats. Le tiers de maître d'œuvre est désigné par le Président du jury.	Délibérative
Le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.	Consultative
D'autres invités Le président du jury peut faire appel à des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.	Consultative
Audition libre (pour les concours) Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles	

▪ Région : le président et 5 membres du conseil régional ▪ Dépa ▪ Com ▪ Com ▪ EPCI nombre être att syndica ▪ Autre Etablis Les mer Des per Le prési consulta Un tiers Un tiers candida Le com D'autres invites Le président du jury peut faire appel à des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Audition libre (pour les concours) Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles	Voix ative ative ative ltative Consultative
--	--

FOCUS : Le Tiers de Maîtres d'œuvre dans le jury



- Par tiers, il faut comprendre au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury ayant voix délibérative (le noyau dur, les personnalités facultatives et les maîtres d'œuvre eux-mêmes).

Par exemple, un jury de 9 membres sera composé d'au moins 3 maîtres d'œuvre, un jury composé de 10 personnes en comprendra au moins 4.

- **Lorsque le maître d'ouvrage exige dans sa consultation des compétences précises, il veillera à ce que ces compétences soient représentées dans le tiers représentatif de la MOe (architectes, ingénieurs et économistes).**

- C'est le maître d'ouvrage qui désigne ce tiers. S'il fait appel à la CICF pour la désignation des ingénieurs participant au jury, il n'attend en retour qu'une proposition de la CICF qui lui permettra ensuite de procéder à une désignation. Il est recommandé qu'elles soient indépendantes de la maîtrise d'ouvrage et qu'elles n'aient pas de lien de subordination (obligatoire en procédure de conception-réalisation).

Les personnes désignées par le maître d'ouvrage le sont en leur nom personnel et non en tant que représentants de la CICF.

Il ne s'agit donc pas d'une mission de représentation mais d'une **véritable prestation** que ces jurés accomplissent en apportant leur savoir-faire. Il est donc tout à fait légitime de les indemniser pour le temps passé (pris sur leur temps de production) et les frais engagés (bien qu'aucune disposition du CMP ne l'impose).

En ce qui concerne le montant de l'indemnisation, conformément à l'Ordonnance du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, il doit être librement et directement négocié entre le maître d'ouvrage et le juré.

ACHAT PUBLIC MOE



•Maîtres d'ouvrage

- Nouveaux budgets
- Nouveaux contrats MOE - nouvelle façon de programmer
- Nouvelle façon d'utiliser



ACHAT PUBLIC MOE



- **Maîtres d'ouvrage**

- Cadre légal
- Critères de sélection

- **Choix CORNELIENS**



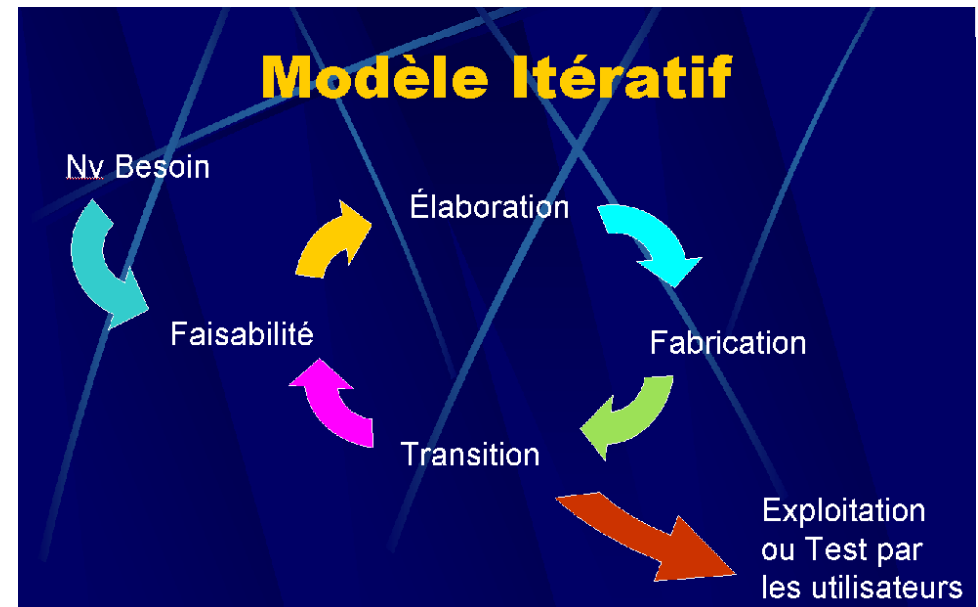
So, Where are we exactly?

ACHAT PUBLIC MOE



•Maître d'œuvre

- Nouvelle façon de **concevoir** - prescription objective
- Nouvelle façon de **communiquer**
- Nouvelle façon de **penser**



CONCEPTION



- Prise en compte des contraintes

- Réglementaires
- Environnementales
- Culturelles
- Sociétales



REGLEMENTAIRES



•RT 2012

3 exigences de performance globale :

B bio = B bio max : besoin en énergie

Sur 3 usages : chauffage – refroidissement - éclairage

Cepmax : consommation maximum de 50kWh/m².an

Sur 5 usages : chauffage - refroidissement – éclairage - ECS – auxiliaires

Performance du confort d'été : Tic = Tic ref



REGLEMENTAIRES



- PS 92-EUROCODE 8
 - 66 % du territoire en zone sismique



REGLEMENTAIRE



- NRA

- Voies classées
- Niveaux d'affaiblissement



REGLEMENTAIRE



- Géotechnique

NF P94-500

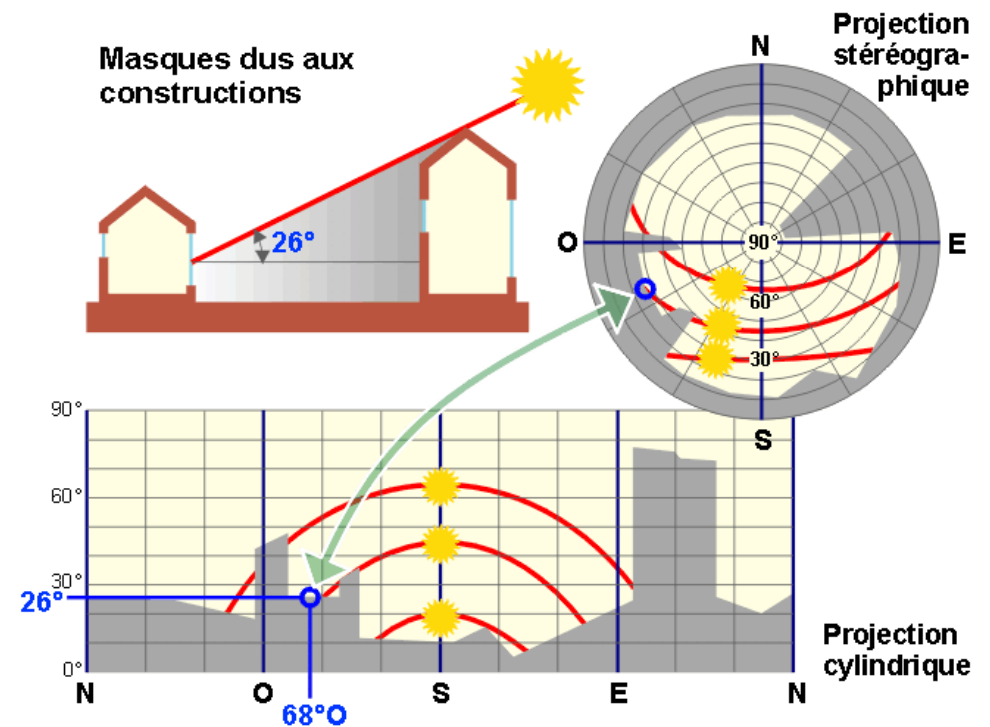


REGLEMENTAIRES



- Géotechnique

- Urbanisme
 - Soleil
 - Vent
 - Apports naturels



ENVIRONNEMENTALES



•Systèmes constructifs utopistes

▪Nouveaux procédés

✓Matériaux

✓Assemblages

MECCANO/LEGO

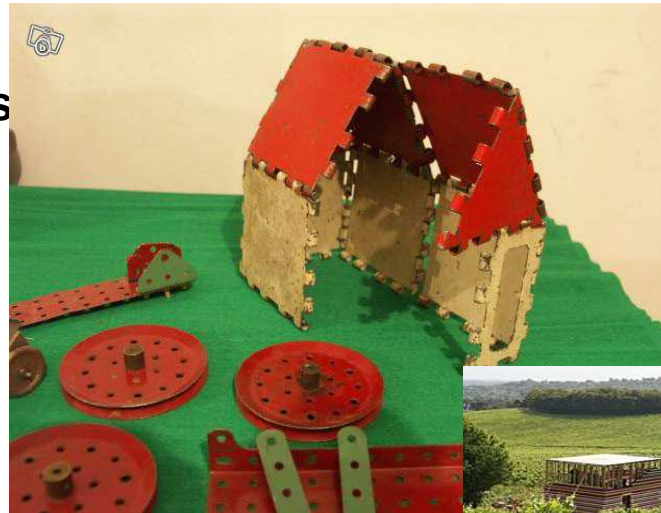
•Prémurs

•Prédalles

•Ossatures bois /metal

•Systèmes constructifs

•Produits industriels



ENVIRONNEMENTALES



- **Systèmes constructifs réalistes**

- Nouveaux procédés

- Systèmes constructifs
 - Produits industriels

- Empreintes sociétales

- Pénibilité
 - Santé publique

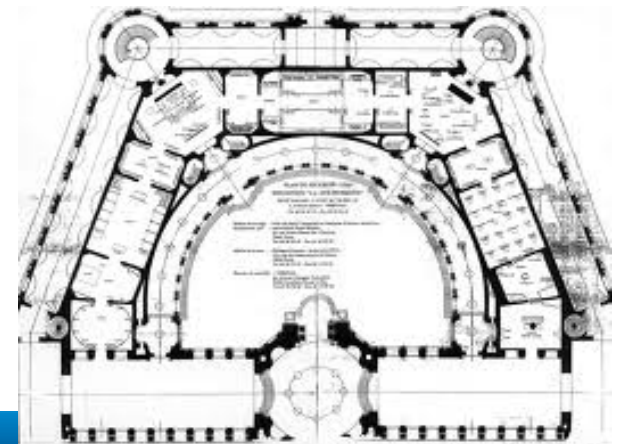


CULTURELLES



- Architectures

- Intégration dans le site
- Fonctionnement
- Utilisation



SOCIETALES



- Emplois

- Délocalisables
- Aménagement du territoire

- Déplacements

- Cout du foncier
- Transport en commun

- Santé

- Pénibilité(mise en œuvre)
- Matériaux (émissions)



PROPOSITIONS



- Modifier les critères
 - Critères qualificatifs
 - Critères développement durable
 - Critères sociétaux
 - Critères économiques
- Respecter les critères
 - Jury
 - Analyse des offres



PROPOSITIONS



- Intégrer les autres critères:

- Sol (adaptation ,foncier)
- Enveloppe du bâtiment (sismique, maintenance)
- Social et sociétal (pénibilité, proximité)
- Transport



CRITERES



- Qualification

- Compétences
- Expériences



- Certification

- Management
- Prise en compte des attentes du personnel



- Critères Développement durable

CRITERES

“ développement durable”



- Critères Développement durable

- Critères *mesurables*
- Intégrer une notion *temporelle*
- Valeur *marchande*

- Fonte -----> durable

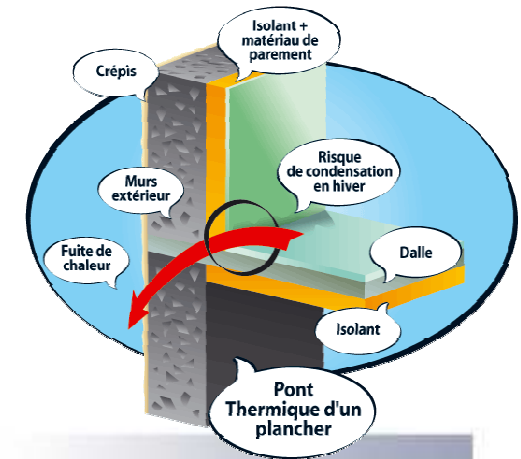


CRITERES

“ développement durable ”



- Critères Développement durable
 - Critères mesurables et temporels
- Immédiats et marchands



CRITERES "développement durable"



- Critères Développement durable

- Critères mesurables

- Echelle siècles

et pas de valeurs machandes

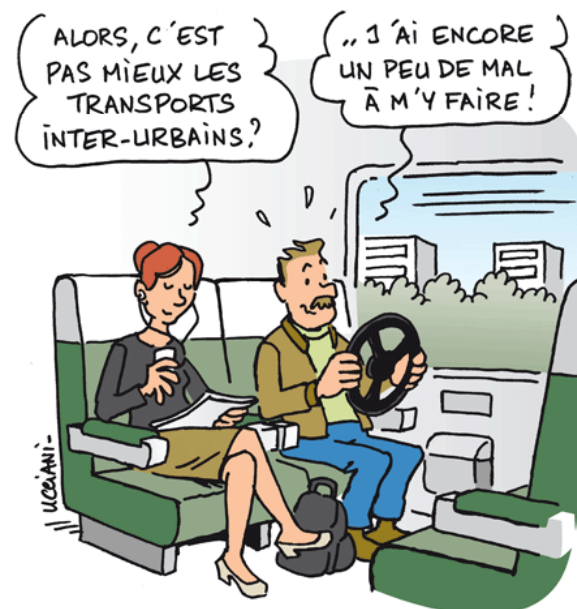


CRITERES

“ dimensions sociétales ”



- ❖ Emplois sur le territoire
- ❖ Santé publique
- ❖ Qualité de vie
 - ❖ Déplacements
 - ❖ Environnement



PRAGMATISME

Hier et Aujourd'hui



- Habitat

- Adapté au site
- Adapté aux contraintes
 - Vie commune avec le bétail
 - Outil de travail
 - Convivialité (aïeux et autres générations)
- Adapté aux énergies
- Adapté aux matériaux

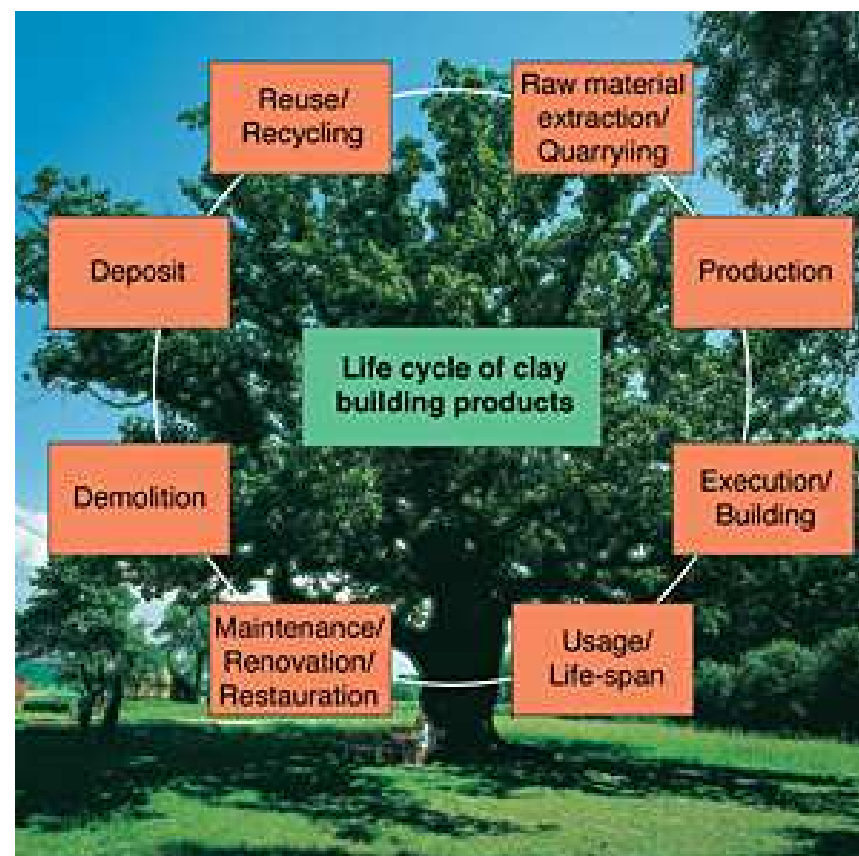


PRAGMATISME

Conclusion



- **Achats responsables**
 - Prise en compte de tout le cycle de vie
 - De la conception à la démolition





www.cicf.fr

FÉDÉRER
INNOVER
ET CONSTRUIRE
L'AVENIR